



Bruxelles, le 19 mai 2017
(OR. en)

9383/17

DEVGEN 104
ACP 51
RELEX 429
COHAFA 39

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
en date du:	19 mai 2017
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	9417/17
Objet:	Donner un contenu opérationnel aux liens entre action humanitaire et développement - Conclusions du Conseil (19 mai 2017)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil intitulées "Donner un contenu opérationnel aux liens entre action humanitaire et développement", que le Conseil a adoptées lors de sa 3540^e session, tenue le 19 mai 2017.

Conclusions du Conseil**Donner un contenu opérationnel aux liens entre action humanitaire et développement**

1. À l'heure actuelle, le monde continue de faire face à des crises extrêmement graves, avec plus de 20 millions de personnes exposées au risque de famine dans le nord-est du Nigeria, au Soudan du Sud, en Somalie et au Yémen, plus de 65 millions de personnes déplacées de force par les conflits, la violence et les violations des droits de l'homme, auxquelles s'ajoutent les personnes déplacées en raison de catastrophes naturelles, notamment dues au changement climatique, et 130 millions de personnes dépendant de l'aide humanitaire. Le système humanitaire ne peut à lui seul répondre à des besoins d'une telle ampleur et aussi divers, en particulier du fait que, bien souvent, les crises réduisent à néant les progrès du développement, en particulier lorsqu'elles se prolongent.
2. Comme indiqué dans le nouveau consensus européen pour le développement, la pauvreté, les conflits, les situations de fragilité et les déplacements forcés de populations sont étroitement liés et doivent être abordés d'une façon cohérente et globale, y compris dans le cadre de l'interdépendance entre l'aide humanitaire et le développement. Le Conseil reconnaît les liens qui existent entre le développement durable, l'action humanitaire, et la prévention des conflits et la consolidation de la paix, ainsi que l'importance que revêtent les solutions diplomatiques et politiques pour favoriser la paix et la sécurité, conformément à la stratégie globale de l'UE et au Programme de développement durable à l'horizon 2030. Il souligne combien il est important d'investir dans la prévention et de s'attaquer aux causes profondes qui sous-tendent les situations de vulnérabilité ou de fragilité et les conflits, et simultanément de répondre aux besoins humanitaires et de renforcer la résilience, afin de permettre une réduction des risques.

3. Le Conseil rappelle ses précédentes conclusions en la matière¹, ainsi que les résultats du Sommet humanitaire mondial, et souligne qu'il est nécessaire de renforcer la résilience en articulant mieux l'aide humanitaire et la coopération au développement afin de prévoir les crises et les catastrophes naturelles, ou d'origine humaine, de s'y préparer et d'y faire face. Il est essentiel de renforcer davantage les liens opérationnels entre les approches complémentaires que constituent l'aide humanitaire, la coopération au développement et la prévention des conflits, dans le respect total des principes humanitaires et du droit international humanitaire.
4. Donner un contenu opérationnel aux liens entre action humanitaire et développement exige une vision commune et des changements de culture au sein des organisations qui auront pour conséquence de nouvelles approches au sein des politiques et des cadres juridiques, afin de favoriser de façon systématique la complémentarité, les synergies et la coopération entre les acteurs de l'action humanitaire et du développement et les autres acteurs concernés. L'objectif général est d'encourager, le plus tôt possible, des méthodes de travail cohérentes qui soient plus efficaces pour analyser les facteurs de fragilité, de vulnérabilité et de conflit ainsi que les capacités locales/nationales permettant de faire face aux risques et aux vulnérabilités, et pour élaborer des mesures de prévention, améliorer la réponse apportée, favoriser un redressement et une stabilisation rapides, répondre aux besoins, permettre l'autonomie et réduire les risques. Ce faisant, il convient de mettre durablement l'accent sur l'obtention de résultats collectifs, y compris au niveau de chaque pays, en travaillant de façon collaborative et complémentaire, par-delà les frontières institutionnelles, sur la base des avantages comparatifs dont dispose chaque communauté d'acteurs, tout en respectant pleinement les principes humanitaires et en mettant à profit les synergies pour atteindre les objectifs de développement durable.

¹ Conclusions des 19 et 20 novembre 2007 sur une réponse de l'UE aux situations de fragilité; conclusions du 28 mai 2013 sur l'approche de l'UE à l'égard de la résilience; conclusions du 12 mai 2014 sur l'approche globale de l'UE, conclusions du 12 mai 2016 sur le sommet humanitaire mondial, conclusions du 12 mai 2016 relatives à l'approche de l'UE à l'égard des déplacements forcés et du développement.

5. La coopération au développement et l'aide humanitaire devraient être conçues et mises en œuvre d'une façon plus complémentaire pour faire face plus tôt et plus efficacement aux dynamiques de fragilité, de pauvreté et de vulnérabilité. Les acteurs du développement devraient être en mesure de maintenir une présence pendant les crises, pour favoriser la résilience et la transition vers le développement dès les premiers stades d'une façon prévisible, et faire en sorte que les réponses qu'ils apportent englobent des activités qui renforcent la résilience. Il convient de s'attaquer aux causes profondes des situations de fragilité ou de vulnérabilité et des conflits conformément aux cinq objectifs de consolidation de la paix et de renforcement de l'État², y compris en défendant les droits de l'homme et une gouvernance inclusive, en remédiant aux inégalités structurelles et en réduisant les risques sous-jacents. La dégradation de l'environnement et le changement climatique augmentent le risque de conflit et renforcent la vulnérabilité. Il faut donc mettre en place des capacités locales de réduction des risques et de préparation aux crises et renforcer les moyens de subsistance pour mettre progressivement fin à la dépendance à l'égard de l'aide humanitaire en favorisant l'autonomie, afin que les communautés vulnérables puissent résister aux futures crises d'origine naturelle ou humaine et s'en remettre.
6. Le Conseil souligne qu'il est important d'intégrer systématiquement la question de l'égalité des sexes dans tous les aspects des liens entre aide humanitaire et développement. Il convient en particulier de reconnaître pleinement le rôle joué par les femmes en tant qu'actrices du changement, notamment en matière d'action humanitaire, d'aide au développement, de consolidation de la paix et de sécurité, de médiation, de réconciliation et de reconstruction, de prévention des conflits et des crises, ainsi que leur vulnérabilité accrue lors des crises. Les divers besoins des personnes en situation de vulnérabilité, y compris les personnes handicapées, les victimes de violences à caractère sexiste, les personnes déplacées, les personnes âgées et les enfants, devraient en outre être pris en compte tout au long du cycle d'intervention.
7. Le Conseil souligne l'importance que revêtent un échange d'informations en temps utile entre les acteurs de l'aide humanitaire et ceux du développement, ainsi que des analyses conjointes systématiques de la situation qui identifient les risques et évaluent les causes de la fragilité, les capacités de réaction et la résilience à différents niveaux. Lorsque cela est possible, les analyses conjointes de la situation devraient contribuer à une planification des réponses par pays et permettre un financement flexible. Elles devraient être effectuées à un stade précoce et à intervalles réguliers, y compris à l'aide d'informations provenant de systèmes d'alerte précoce susceptibles de déclencher rapidement des actions.

² <https://www.newdeal4peace.org/peacebuilding-and-statebuilding-goals/>

8. Le Conseil salue les différentes initiatives en cours visant à favoriser la complémentarité et la coopération entre les acteurs de l'aide humanitaire et ceux du développement, y compris dans le cadre de l'approche de l'UE à l'égard des déplacements forcés et du développement. Le Conseil encourage la Commission et les États membres à donner un contenu plus opérationnel à ces liens et à faire progresser cette approche dans un certain nombre de pays pilotes, que la Commission proposera en concertation avec les États membres, en vue de systématiser la coopération et de développer le recours aux bonnes pratiques et la production de données. À cet effet, il convient d'encourager les acteurs de l'aide humanitaire et du développement à définir des résultats collectifs qui répondent à l'objectif commun consistant à accroître la résilience, la participation, les moyens de subsistance et les capacités locales de la population, en particulier des personnes les plus vulnérables.
9. Le Conseil insiste en outre sur la nécessité de renforcer la coordination au niveau interne, tant au sein des institutions de l'UE qu'entre l'UE et ses États membres, ainsi qu'au niveau externe, avec les autres acteurs, y compris les donateurs émergents, les services et agences des Nations unies, les banques régionales et multilatérales de développement, pour ce qui est d'effectuer des analyses et une planification conjointes, en vue de recenser les besoins et de mettre en commun des capacités, un savoir-faire et des ressources supplémentaires. Les partenariats innovants avec le secteur privé sont essentiels et il convient d'œuvrer activement à leur mise en place, le cas échéant.
10. Le Conseil encourage les acteurs de l'aide humanitaire et du développement à recourir davantage aux cycles de planification et de programmation pluriannuels, à l'analyse conjointe des risques et des vulnérabilités, à la planification concertée, ainsi que, s'il y a lieu, à des approches programmatiques coordonnées, à partir d'une meilleure compréhension de la situation du pays de mise en œuvre sur le plan socioéconomique, politique et de la sécurité, tout en respectant pleinement les principes humanitaires. Cela nécessite des instruments et des modalités de financement flexibles et bien coordonnés, qui permettent une intervention et une adaptation rapides dans le cadre des activités d'urgence et de redressement, en particulier dans les situations de fragilité, et qui soient propices à la prévention. Cela exige en outre un recours accru au financement pluriannuel, selon les besoins, pour mieux faire face aux crises prolongées. On pourrait à cet égard tirer des enseignements utiles de l'évaluation des expériences récentes en matière de fonds fiduciaires de l'UE.

11. Les interventions en faveur du développement dans les situations de fragilité et de conflit devraient tenir compte du principe "avant tout, ne pas nuire" et doivent suivre une approche de la planification qui soit plus adaptée aux différents contextes et plus flexible, sans perdre de vue le risque élevé d'échec et la nécessité de s'adapter rapidement à un contexte en évolution. Les programmes et les structures opérationnelles devraient parer à toute éventualité afin de faire face aux risques en évolution. Tout au long du cycle de programmation, il est important que l'UE et ses États membres, ainsi que d'autres parties prenantes, continuent d'évaluer de manière critique leurs progrès au regard des impacts à long terme sur la dynamique de la paix et des conflits.
12. Le Conseil souligne qu'il est important de renforcer l'appropriation démocratique au niveau national et local, les capacités de gouvernance et de leadership des gouvernements, et de mettre en place des systèmes fondés sur l'appréciation des risques, y compris des systèmes de protection sociale, afin d'instaurer davantage de transparence et de responsabilité et d'accroître la capacité des gouvernements à réduire la violence, édifier des sociétés inclusives, améliorer l'offre de services, la justice sociale et les possibilités économiques proposées aux personnes et aux communautés touchées par les crises. Il convient de reconnaître pleinement le rôle essentiel joué par la société civile, y compris les OSC locales, en faveur du dialogue et de la réconciliation, ainsi que de la reconstruction et de la cohésion sociales. Le dialogue au niveau local, la médiation et des mécanismes appropriés de gouvernance devraient être renforcés en vue de faciliter les efforts, la participation et le retour d'information des communautés. L'élaboration de stratégies inclusives, tant locales que nationales, de réduction des risques de catastrophe, y compris de dispositifs d'assurance contre les risques de catastrophe permettant une maîtrise locale de l'intervention et augmentant la prévisibilité du financement, ainsi que la mise au point d'une approche de la gestion des risques de catastrophe qui englobe l'ensemble de la société et prenne en compte tous les risques, sont tout aussi importantes en vue de réduire les fragilités et la vulnérabilité et d'accroître la résilience.
13. Le Conseil souligne la nécessité de continuer à mettre à profit l'expérience et les enseignements acquis sur le terrain et invite la Commission à examiner les moyens de partager les bonnes pratiques et les informations, y compris au moyen de la plateforme Capacity4Dev, afin de mettre au point des outils efficaces et pratiques et des solutions durables. Le Conseil invite la Commission et le SEAE à lui présenter, d'ici un an, un rapport sur les progrès accomplis s'agissant du contenu opérationnel donné aux liens entre action humanitaire et développement, rapport portant notamment sur les activités menées avec les États membres. Il convient d'établir des liens adéquats avec des mécanismes similaires existants d'établissement de rapports.